



Choix, ou révocation d'un choix, de déclarer en monnaie fonctionnelle

- Utilisez ce formulaire pour :
 - faire le choix prévu à l'alinéa 261(3)b de déclarer en monnaie fonctionnelle;
 - révoquer selon le paragraphe 261(4) un choix prévu à l'alinéa 261(3)b).
- Les références législatives mentionnées dans ce formulaire visent la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Vous pouvez choisir de déclarer en monnaie fonctionnelle pour une année d'imposition si toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - vous êtes une société (autre qu'une société de placement, une société de placement hypothécaire ou une société de placement à capital variable) qui réside au Canada tout au long de l'année d'imposition;
 - il existe une monnaie fonctionnelle pour la première année d'imposition à laquelle le choix s'applique;
 - vous n'avez pas produit ou révoqué un choix antérieur de déclarer en monnaie fonctionnelle.
- Vous devez produire ce formulaire pour choisir de déclarer en monnaie fonctionnelle au cours des 61 premiers jours de l'année d'imposition à laquelle le choix s'applique.
- Une monnaie fonctionnelle est :
 - la monnaie des États-Unis d'Amérique, la monnaie de l'Union monétaire européenne, la monnaie du Royaume-Uni, la monnaie de l'Australie ou la monnaie du Japon
 - la monnaie principale dans laquelle vous tenez vos registres comptables pour la présentation de rapports financiers.
- Vous pouvez révoquer un choix à tout moment après la fin de votre première année de déclaration en monnaie fonctionnelle, en produisant ce formulaire. La révocation s'applique à l'année d'imposition commençant six mois après la production de ce formulaire ainsi qu'à chacune des années d'imposition suivantes.
- Postez une copie de ce formulaire à l'adresse suivante :

N'inscrivez rien ici

Équipe de la monnaie fonctionnelle
Division des déclarations des entreprises – Cotisation des T2
Centre fiscal de Winnipeg
66 chemin Stapon
Winnipeg MB
R3C 3M2

| | |
|--|---|
| Nom de la société | Numéro d'entreprise R C |
| Adresse | Code postal |
| Nom de la personne à contacter pour obtenir plus de renseignements | Numéro de téléphone |

Choix

Première année d'imposition à laquelle le choix devrait s'appliquer Début de l'année d'imposition

| | | |
|-------|------|------|
| Année | Mois | Jour |
| | | |

Fin de l'année d'imposition

| | | |
|-------|------|------|
| Année | Mois | Jour |
| | | |

Monnaie fonctionnelle dans laquelle la société choisit de déclarer États-Unis d'Amérique Union monétaire européenne

Royaume-Uni Australie

Japon

La société mentionnée ci-dessus choisit, selon l'alinéa 261(3)b), de déclarer en monnaie fonctionnelle. J'atteste que les renseignements donnés pour ce choix sont exacts et complets.

_____ Nom _____ Titre ou poste

_____ Date (aaaa/mm/jj) _____ Signature du dirigeant autorisé

Révocation

| | | | | | | | | |
|---|----------------------------------|-------|------|------|--------------------------------|-------|------|------|
| Première année d'imposition à laquelle la révo- cation devrait s'appliquer | Début de l'année d'imposition | Année | Mois | Jour | Fin de l'année d'imposition | Année | Mois | Jour |
| | | | | | | | | |

La société mentionnée ci-dessus révoque, selon le paragraphe 261(4), le choix de déclarer en monnaie fonctionnelle selon l'alinéa 261(3)b).
J'atteste que les renseignements donnés dans cette révocation sont exacts et complets.

| | |
|-------------------|---------------------------------|
| Nom | Titre ou poste |
| Date (aaaa/mm/jj) | Signature du dirigeant autorisé |

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.